

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
MINISTRE DE LA SANTE
MINISTRE DES FINANCES
MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET
DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

Honneur- Fraternité- Justice

Visa :



Arrêté Conjoint n° ----- /MS/MF/MFPMA modifiant et complétant certaines dispositions de l'arrêté conjoint n° R 1798/MS/MF/MFPE du 28 Avril 2009 fixant les listes des spécialités et des actes médicaux, paramédicaux et de l'appareillage pris en charge par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM).

LE MINISTRE DE LA SANTE, LE MINISTRE DES FINANCES ET LA MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

- Vu l'ordonnance n° 2005-006 du 29 Septembre 2005 portant institution d'un régime d'Assurance Maladie modifiée ou complétée par la loi n° 2010-018 du 03 février 2010 ;
- Vu le décret n° 157-2007 du 06 septembre 2007 relatif au Conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres;
- Vu le décret n° 97-2009 du 11 août 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 40-2010 du 31 mars 2010 portant nomination de certains membres du gouvernement ;
- Vu le décret n° 196-2010 du 15 décembre 2010 portant nomination de certains membres du gouvernement ;
- Vu le décret n° 87-2007 du 16 juin 2007 fixant les attributions du Ministre de la Santé et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu le décret n° 179-2008 du 12 Octobre 2008 fixant les attributions du Ministre des Finances et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu le décret n° 076-2010 du 23 Mai 2010 fixant les attributions du Ministre de la Fonction Publique, du travail et de la Modernisation de l'Administration et l'organisation de l'administration centrale de son Département ;
- Vu le décret n° 2006-135 du 07 Décembre 2006 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement d'un établissement public dénommé «Caisse Nationale d'Assurance Maladie» modifié par le décret n° 2010-108 du 23 mai 2010 ;
- Vu le décret n° 2007-011 du 08 Janvier 2007 fixant les conditions de conclusion d'adhésion, et de suspension des conventions liant la CNAM aux prestataires médicaux et pharmaceutiques ;
- Vu l'arrêté conjoint n° R 1798/MS/MF/MFPE du 28 Avril 2009 abrogeant et remplaçant l'arrêté conjoint n° R 0320 MSAS/MF/MFPE du 08 Février 2007 fixant les listes des

spécialités et des actes médicaux et paramédicaux, des médicaments et de l'appareillage pris en charge par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie ;

ARRETEMENT

Article Premier : Certaines dispositions de l'arrêté n° R 1798/MS/MF/MFPE du 28 Avril 2009 sont modifiées ainsi qu'il suit :

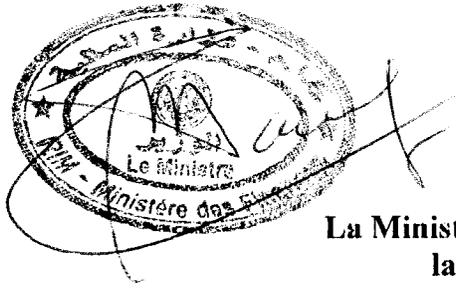
Article Premier (nouveau) : Les listes des DRG de Cardiologie et des actes et explorations cardiologiques pris en charge par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) ainsi que leurs tarifs, annexées au présent arrêté sont approuvées en remplacement de celles fixées par l'arrêté conjoint n° R 1798/MS/MF/MFPE du 28 Avril 2009 fixant les listes des spécialités et des actes médicaux et paramédicaux, des médicaments et de l'appareillage pris en charge par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie.

Article 2 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires notamment celles de l'article premier de l'arrêté conjoint n° R 1798/MS/MF/MFPE du 28 Avril 2009 fixant les listes des spécialités et des actes médicaux et paramédicaux, des médicaments et de l'appareillage pris en charge par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie.

Article 3 : Le secrétaire Général du Ministère de la Santé, le Secrétaire Général du Ministère des Finances, le Secrétaire Général du Ministère de la Fonction Publique, du travail et de la Modernisation de l'Administration et le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le 10 2 2010

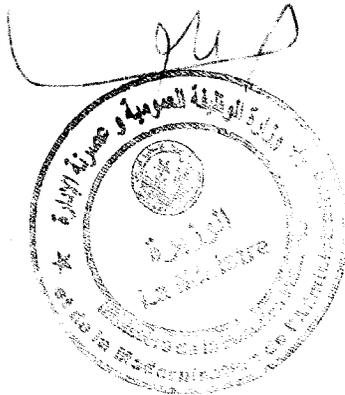
Le Ministre des Finances
AMEDI CAMARA



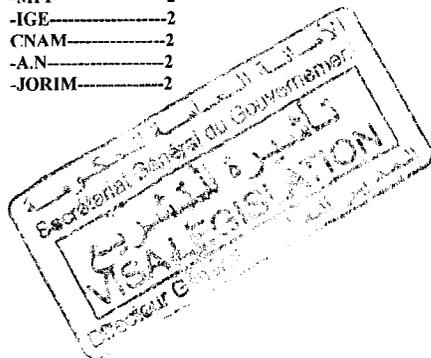
Le Ministre de la Santé
DR CHEIKH ELMOKTAR OULD
HORMA OULD BABANA

La Ministre de la Fonction Publique, du travail et de
la Modernisation de l'administration

MATY MINT HAMADY



- Ampliations :
- PM /SG----- 2
 - MSG/PR----- 2
 - MS-----2
 - MF-----2
 - MFP-----2
 - IGE-----2
 - CNAM-----2
 - A.N-----2
 - JORIM-----2



ANNEXE

TARIF DE REMBOURSEMENT DES ACTES PRATIQUES EN CARDIOLOGIE

ABREVIATION	DRG	TARIFS
AVC	AVC Ischémique, hémorragique et Encéphalopathie HTA	128 900
HTA	HTA (Poussée HTA)	40 600
IC	Insuffisance cardiaque gauche, droite et globale	108 900
IDM	Infarctus du myocarde Non Thrombolysé	120 400
IDM	Infarctus du myocarde Thrombolysé	159 000
BAV	Pose de pace Maker	1 440 000
TDR	Trouble du Rythme grave ou mal toléré TV, FA, Flutter, Tachycardie supra ventriculaire	92 800
VALV.	Valvulopathie (RM, IM, IAO, IT, RAO)	136 100
PHLEBITE	Thrombophlébite	80 400
ENDOCARDITE	Endocardite Infectieuse (Aigue Subaigue, Sur Prothèse)	477 000
SCA	Syndrome Coronaire Aigu (Angine de Poitrine, Angor instable)	92 600
CARD CONG.	Cardiopathie Congénitale Décompensée (CIA, CIV, T4F, PCA...)	160 200
ACC AVK	Accidents aux AVK	40 000
AOMI	Artériopathie Oblitérante des membres inférieurs, Ischémie aigue du membre.	136 100
SYNCOPE	Syncope, Collapsus, Perte de connaissance brève.	40 000
OAP	Œdème aigu du poumon	93 400
EP	Embolie Pulmonaire	180 700
CHOC	Choc Cardiogénique, collapsus cardiovasculaire	166 900
PC	Péricardite (Aigue, subaiguë, Ponction Péricardique incluse)	153 000
CVERS	Choc électrique externe sous anesthésie générale avec une journée de réanimation.	75 000
REA	Forfait de prise en charge totale quelque soit la pathologie	25 000
DC<24	Forfait des décès survenus avant moins de 24 heures d'hospitalisation	15 000
URG	Forfait de prise en charge aux urgences lors d'une hospitalisation courte < 12 heures pour bilan et surveillance	7 500
CIA	Cure Chirurgicale de fermeture de CIA, CIV, PCA	1 800 000
RVM 1	Remplacement mono valvulaire	2 100 000
RVM 2	Remplacement bi valvulaire	2 800 000
PACO	Pontage coronaire à cœur ouvert	2 500 000
par	Pontage artériel pour revascularisation	1 800 000
FAV	Confection d'une fistule artéro veineuse pour abord vasculaire de la dialyse	300 000
CCV	Cure Chirurgicale des varices	300 000
CCC	Cure Chirurgicale des carotides (endoartériectomie)	600 000



TARIFS DES EXAMENS CARDIOLOGIQUES

DESIGNATION	TARIF
ECHOCARDIOGRAPHIE DE STRESS	30 000
ECHOCARDIOGRAPHIE TRANSOESOPHAGIENNE	25 000
ECHO-DOPPLER CARDIAQUE	15 000
ECHO-DOPPLER ARTERIEL PERIPHERIQUE	15 000
ECHO-DOPPLER VEINEUX PERIPHERIQUE	15 000
ECHOGRAPHIE DES ARTERES RENALES	15 000
ECHO-DOPPLER CERVICAL	15 000
EPREUVE D'EFFORT	15 000
HOLTER ECG	15 000
HOLTER TENSIONNEL	15 000
CHOC ELECTRIQUE EXTERNE (cardioversion)	75 000
CORONAROGRAPHIE	275 000

